



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022 - N°2022-0 71

Date de la convocation : 12 /12/2022  
Date d'affichage : 12 /12/2022  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Présents : 15  
Nombre de Votants : 19 (15+4 procurations)

L'an deux mille vingt - deux, le seize décembre à 20 heures 30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

**PRESENTS** : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Marie Claude MILLET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFETTI, Michel LACOMBE, Jean -François PRUNET.

**ABSENTS avec procuration** : Annie BENECH procuration à Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO procuration à Dominique THELINGE, Lionel NICAUD procuration à Christophe SOUDE, Julien ZANY procuration à Christophe ROGER.

**SECRETAIRE** : Christophe ROGER

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Procès-verbal d'installation ; nouveaux conseillers municipaux suite à démission.

Mme le Maire informe le conseil que Monsieur Henri ANTUNES, Madame Pascaline BACOUET, Monsieur Julien CLEMENT élus sur la liste « Une Ambition pour PRAYSSAC », ont présenté par courrier en date du 23 septembre 2022, reçu en mairie le 26 septembre 2022 les trois démissions de mandat de conseillers municipaux. Madame la Préfète du Lot a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Pour rappel, Florence HUNTZ et Simon BUSSE ont été appelés à remplacer Pascaline BACOUET et Julien CLEMENT ; ils ont informé ne pas vouloir prendre le poste de conseiller municipal.

M Jean François PRUNET est donc appelée à remplacer Mme Pascaline BACOUET au sein du conseil municipal.

Mme Delphine MANGAS par courrier en date du 12 octobre 2022 est appelée à remplacer M Julien CLEMENT. Dans une réponse reçue en mairie le 13 octobre 2022 elle nous informe ne pas vouloir prendre le poste de conseiller municipal.

M Antonio ILLAN par courrier en date du 19 octobre 2022 est appelé remplacer M Julien CLEMENT. Dans une réponse reçue en mairie le 20 octobre 2022 il nous informe ne pas vouloir prendre le poste de conseiller municipal.

Mme Maryse AZUELOS par courrier en date du 01 novembre 2022 est appelée à remplacer M Julien CLEMENT. Dans une réponse reçue en mairie le 2 novembre 2022 elle nous informe ne pas vouloir prendre le poste de conseiller municipal.

M Michel LACOMBE est donc appelé à remplacer M. Julien CLEMENT au sein du conseil municipal

En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral,

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*

N°2022-0 71

Pour rappel, Mme Nadine BOFFETTI a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 6 octobre 2022 (voir délibération du 6 octobre 2022).

Mr Jean François PRUNET est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mr Michel LACOMBE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Mme la Préfète sera informée de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de :

- Mme Nadine BOFFETTI en qualité de conseillère municipale (en date du 6 octobre)
- M Jean François PRUNET en qualité de conseiller municipal.
- M Michel LACOMBE .en qualité de conseiller municipal.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

<p>Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art.L2131-1 du CGCT).</p>
---

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.*